



# Assemblée générale

Distr. générale  
1<sup>er</sup> juin 2018

Soixante-douzième session  
Point 24 a) de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 31 mai 2018

[sans renvoi à une grande commission (A/72/L.52)]

### 72/279. Repositionnement du système des Nations Unies pour le développement dans le cadre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

*L'Assemblée générale,*

Réaffirmant sa résolution 71/243 du 21 décembre 2016 sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, notamment ses grands principes et orientations, lequel doit permettre de mieux positionner les activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies pour le développement afin d'aider les pays à mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>1</sup>,

Prenant note avec satisfaction des rapports du Secrétaire général sur l'examen quadriennal complet<sup>2</sup> et se félicitant de l'action que celui-ci mène en vue de repositionner le système des Nations Unies pour le développement,

#### **I** Nouvelle génération d'équipes de pays des Nations Unies

1. *Se félicite* des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement redynamisés, stratégiques, souples, axés sur les résultats et pragmatiques, qui sont les principaux instruments permettant au système des Nations Unies de planifier et de mener dans chaque pays des activités de développement à titre d'appui à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>1</sup>, et qui doivent être conçus et mis au point en pleine consultation et d'un commun accord avec les gouvernements ;

<sup>1</sup> Résolution 70/1.

<sup>2</sup> A/72/124-E/2018/3, A/72/684-E/2018/7 et A/73/63-E/2018/8.



2. *Prie* le Secrétaire général de piloter les efforts faits par les entités du système des Nations Unies pour le développement en vue de mettre en place une nouvelle génération d'équipes de pays, guidées dans leur approche par les besoins de chaque pays, adossées aux plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement et définies à l'issue d'un débat ouvert et inclusif entre le gouvernement hôte et le système des Nations Unies pour le développement, facilité par le coordonnateur résident, le but étant de permettre au système des Nations Unies pour le développement d'organiser au mieux l'appui fourni sur le terrain et de renforcer la coordination, la transparence, l'efficacité et l'incidence des activités de développement, dans le respect des politiques, plans, priorités et besoins de développement définis par chaque pays ;

3. *Prie également* le Secrétaire général de définir, par l'intermédiaire du Groupe des Nations Unies pour le développement durable et en consultation avec les États Membres concernés, les critères idoines d'implantation et de composition des équipes de pays, en tenant compte des priorités de développement et des besoins à long terme des pays, des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement approuvés, dans le respect des principes de la Charte ainsi que des normes et règles des Nations Unies ;

4. *Prie en outre* le Secrétaire général, comme suite à la résolution 71/243, d'examiner, en étroite concertation avec les pays concernés, la structure, les capacités, les besoins en ressources, le rôle et les services de développement des bureaux multipays, afin que ces derniers aident mieux les pays à mettre en œuvre le Programme 2030, et de rendre compte de cet examen lors du débat du Conseil économique et social consacré aux activités opérationnelles de développement à sa session de 2019 ;

5. *Demande* aux entités du système des Nations Unies pour le développement de se donner les capacités, moyens et compétences d'aider les gouvernements à atteindre les objectifs de développement durable et, le cas échéant, chacun dans le respect de son mandat, de doter les organismes, fonds et programmes des Nations Unies des moyens et compétences leur permettant d'aider les pays à rattraper tel ou tel retard dans la réalisation des objectifs en exploitant leurs avantages comparatifs et en réduisant les lacunes et chevauchements entre entités ;

6. *Se félicite* des mesures prises par le Secrétaire général pour mettre en place des modalités de fonctionnement communes, selon qu'il convient, notamment des services d'appui communs, l'objectif fixé étant de 50 pour cent de locaux communs d'ici à 2021, afin de permettre aux entités de travailler ensemble et de renforcer l'efficacité, les synergies et la cohérence, et demande que ces mesures soient mises en œuvre conformément aux dispositions de la résolution 71/243 ;

## II

### Redynamisation du rôle du système des coordonnateurs résidents

7. *Réaffirme* que le système des coordonnateurs résidents doit rester axé sur le développement durable, l'objectif premier en étant l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, conformément au caractère intégré du Programme 2030, aux plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement ainsi qu'au principe de la direction et de l'appropriation nationales ;

8. *Décide* de confier au système des Nations Unies pour le développement un mandat de coordination spécial, indépendant, impartial, autonome et axé sur le développement durable en dissociant les fonctions de coordonnateur résident de celles de représentant résident du Programme des Nations Unies pour le développement et

en faisant fond sur les compétences et atouts de toutes les entités du système des Nations Unies pour le développement, notamment les organismes non résidents ;

9. *Prie* le Secrétaire général de renforcer l'autorité des coordonnateurs résidents, plus hauts représentants du système des Nations Unies pour le développement, sur les équipes de pays des Nations Unies, ainsi que la responsabilité de l'ensemble du système sur le terrain quant à la mise en œuvre des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement et à l'appui apporté au pays dans l'application du Programme 2030, en :

a) Consolidant l'autorité du coordonnateur résident pour lui permettre, en consultation avec le gouvernement, de faire cadrer les programmes des organismes et les financements communs interorganisations au service du développement avec les priorités et besoins définis par le pays ainsi qu'avec les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement ;

b) Instituant, dans le souci de renforcer la responsabilité et l'impartialité, un système d'évaluation et de notation mutuelles et collectives complet, en vertu duquel le coordonnateur résident apprécie le travail des chefs de l'équipe de pays des Nations Unies tandis que ces derniers concourent à sa notation ;

c) Organisant un double ordre hiérarchique matriciel bien défini, en vertu duquel chaque membre de l'équipe de pays des Nations Unies rend compte de son mandat à l'entité dont il relève et rend compte périodiquement au coordonnateur résident de ses activités et de sa contribution aux résultats d'ensemble du système des Nations Unies pour le développement aux fins de la réalisation du Programme 2030 à l'échelon du pays, au vu du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement applicable ;

d) Demandant au coordonnateur résident de rendre compte au Secrétaire général et au gouvernement du pays hôte de la mise en œuvre du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement ;

e) Instituant un mécanisme interne de règlement des différends commun à toutes les entités du système ;

10. *Souligne* que le système des coordonnateurs résidents doit disposer d'un financement suffisant, prévisible et durable pour pouvoir apporter à chaque situation une solution cohérente, efficace, efficiente et responsable dictée par les priorités et besoins de chaque pays, et décide à cet égard, comme le Secrétaire général l'a demandé dans son rapport<sup>3</sup>, de dégager tous les ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les fonds nécessaires au financement du système en :

a) Prélevant une redevance de 1 pour cent, à retenir à la source, sur la contribution de tierces parties<sup>4</sup> aux ressources autres que les ressources de base affectées selon de stricts critères aux activités connexes de développement des Nations Unies ;

b) Doublant le montant actuellement prévu dans l'accord de partage des coûts du Groupe des Nations Unies pour le développement entre entités du système des Nations Unies pour le développement ;

c) Versant des contributions volontaires, prévisibles et pluriannuelles à un fonds d'affectation spéciale destiné à accompagner la période de mise en place initiale ;

<sup>3</sup> [A/72/684-E/2018/7](#).

<sup>4</sup> Cette redevance ne sera pas perçue sur la participation du gouvernement local aux coûts ni sur la coopération entre pays de programme.

11. *Demande instamment* à tous les États Membres de contribuer en temps utile au fonds d'affectation spéciale, notamment de verser des contributions initiales pour la mise en place du système redynamisé de coordonnateurs résidents, le but étant d'assurer un financement suffisant, prévisible et durable pendant la période initiale ;

12. *Demande* à tous les États Membres siégeant dans les organes directeurs compétents de toutes les entités du système des Nations Unies pour le développement de veiller à ce que celles-ci doublent les contributions qu'elles versent dans le cadre de l'accord actuel de partage des coûts du Groupe des Nations Unies pour le développement ;

13. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, avant la fin de sa soixante-douzième session, après consultation avec les entités du système des Nations Unies pour le développement, un plan de mise en œuvre du système redynamisé des coordonnateurs résidents, prévoyant notamment les modalités de financement ;

14. *Souligne* qu'il est nécessaire de réaliser pleinement et promptement les gains d'efficacité envisagés par le Secrétaire général dans son rapport<sup>3</sup> et de réaffecter ces gains aux activités de développement, notamment à la coordination ;

15. *Prie* le Secrétaire général de faire chaque année, à partir de 2019, rapport sur la mise en place du système redynamisé des coordonnateurs résidents, notamment son financement, au Conseil économique et social lors du débat consacré aux activités opérationnelles de développement, le but étant d'en rendre ainsi compte aux États Membres ;

16. *Prie également* le Secrétaire général de lui soumettre pour examen, avant la fin de sa soixante-quinzième session, une étude assortie de recommandations sur le fonctionnement du système redynamisé des coordonnateurs résidents, et notamment sur ses modalités de financement ;

17. *Approuve* la transformation du Bureau de la coordination des activités de développement, qui assumera les fonctions de gestion et de supervision du système des coordonnateurs résidents sous la direction d'un sous-secrétaire général et sous la responsabilité collective des membres du Groupe des Nations Unies pour le développement durable, en bureau de coordination autonome au sein du Secrétariat, rendant compte au Président du Groupe, et prie ce dernier de présenter tous les ans au Conseil économique et social, lors de son débat consacré aux activités opérationnelles de développement, un rapport détaillé, notamment sur les aspects opérationnels, administratifs et financiers des activités du Bureau ;

### III

#### Réaménagement de l'approche régionale

18. *Réaffirme* la vocation et les fonctions assignées au système des Nations Unies pour le développement au niveau régional, y compris les commissions économiques régionales et les équipes régionales du système des Nations Unies pour le développement, et souligne qu'il est nécessaire de continuer de les adapter à l'objectif de concourir à la réalisation du Programme 2030 et de réaménager les structures régionales, en tenant compte des caractéristiques propres à chaque région et sans perdre de vue qu'il n'existe pas de solution universelle ;

19. *Souligne* qu'il est nécessaire de remédier aux lacunes et aux chevauchements au niveau régional, souscrit à l'idée de procéder à un réaménagement progressif du système des Nations Unies pour le développement au niveau régional, et prie à cet égard le Secrétaire général :

a) De mettre en œuvre, à titre initial, les mesures proposées pour en optimiser le fonctionnement et renforcer la collaboration aux niveaux régional et sous-régional ;

b) De proposer au Conseil économique et social, lors de son débat consacré aux activités opérationnelles de développement à sa session de 2019, pour chaque région, des formules de réorganisation et de réaménagement à long terme des ressources régionales des Nations Unies ;

#### IV

##### **Orientation stratégique, supervision et responsabilité : obtenir des résultats à l'échelle du système**

20. *Prend note* de la proposition du Secrétaire général relative à la réorganisation du débat du Conseil économique et social consacré aux activités opérationnelles de développement, et attend avec intérêt les résultats de l'examen de l'application de sa résolution 68/1 du 20 septembre 2013 ;

21. *Prend également note* de la proposition du Secrétaire général relative à la fusion progressive des conseils d'administration des fonds et programmes ayant leur siège à New York, et prie instamment les États Membres de continuer à apporter des changements concrets permettant d'améliorer encore les méthodes de travail desdits conseils d'administration, dans le dessein de renforcer l'efficacité, la transparence et la qualité de ces organes de gouvernance, notamment en décidant des moyens susceptibles d'accroître l'utilité de la réunion conjointe des conseils ;

22. *Insiste* sur la nécessité d'améliorer la manière de suivre les résultats obtenus à l'échelle du système et d'en rendre compte, et se félicite à cet égard que le Secrétaire général ait renforcé les mesures d'évaluation indépendantes dans l'ensemble du système, notamment en améliorant les capacités existantes ;

23. *Se réjouit* de la décision prise par le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, d'informer le Conseil économique et social, afin que les activités du Conseil des chefs de secrétariat soient pleinement transparentes et que celui-ci dialogue plus efficacement avec les États Membres et soit plus sensible à leurs attentes ;

#### V

##### **Financement du système des Nations Unies pour le développement**

24. *Considère* qu'il est indispensable d'accroître sensiblement les contributions volontaires et le recours aux subventions pour parvenir à repositionner le système des Nations Unies pour le développement et en renforcer la vocation multilatérale, l'objectif étant de mieux aider les pays à mettre en œuvre le Programme 2030, selon ce que dictent leurs besoins et priorités, et ce, d'une manière cohérente et intégrée ;

25. *Se félicite* de l'appel lancé par le Secrétaire général en faveur d'un pacte de financement, outil essentiel permettant aux États Membres d'optimiser leurs investissements dans le système des Nations Unies pour le développement et à celui-ci de gagner en transparence et de pouvoir rendre pleinement compte de son action et de ses résultats, et, consciente qu'il est nécessaire de compenser le déséquilibre entre les ressources de base et les autres ressources, prend note des propositions du Secrétaire général tendant à porter les ressources de base à au moins 30 pour cent au cours des cinq prochaines années et à doubler les fonds de financement commun interorganisations et les fonds thématiques propres aux entités pour en porter le total à respectivement 3,4 milliards de dollars des États-Unis et 800 millions de dollars d'ici à 2023 ;

26. *Se félicite également* de la proposition du Secrétaire général tendant à créer un fonds de coordination spécial, et invite à cet égard les États Membres à verser des

contributions volontaires d'un montant de 35 millions de dollars au système des coordonnateurs résidents, à titre d'appui aux activités menées sur le terrain à l'échelle du système dans le cadre de la mise en œuvre des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement ;

27. *Invite* les États Membres à contribuer, à titre volontaire, 290 millions de dollars par an, aux fins de la dotation du Fonds commun à l'appui du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

28. *Se félicite* de l'engagement pris par le Secrétaire général de repositionner le système des Nations Unies pour le développement, ainsi que les États Membres le lui ont demandé dans la résolution 71/243 et dans la présente résolution, considère que cette volonté de réforme est indispensable à la conclusion d'un pacte de financement et demande par conséquent au système des Nations Unies pour le développement, comme mesures initiales en faveur du pacte de financement, de s'engager à :

a) Rendre compte tous les ans du concours que le système apporte à la réalisation des objectifs de développement durable et de fournir des informations globales sur les résultats obtenus à l'échelle du système d'ici à 2021 ;

b) Se conformer aux normes internationales les plus strictes en matière de transparence, afin de renforcer la transparence des informations financières de toutes les entités du système des Nations Unies pour le développement et d'en améliorer l'accès ;

c) Procéder à l'évaluation indépendante des résultats obtenus à l'échelle du système, aux niveaux mondial, régional et national ;

d) Respecter les politiques de recouvrement intégral des dépenses en vigueur et harmoniser davantage, au moyen d'approches différenciées, le recouvrement des dépenses par les différentes entités du système des Nations Unies pour le développement ;

e) Allouer à des activités conjointes, selon qu'il conviendra, au moins 15 pour cent des ressources autres que les ressources de base pour le développement ;

f) Donner plus de visibilité aux contributions qu'apportent les États Membres aux budgets de base et aux fonds de financement commun, et mieux faire connaître les résultats obtenus ;

g) Réaliser les gains d'efficacité envisagés par le Secrétaire général dans son rapport<sup>3</sup> ;

h) Obtenir des résultats communs au niveau des pays ;

29. *Se félicite également* de la proposition faite par le Secrétaire général d'engager un dialogue sur le financement en 2018 en vue de conclure un pacte de financement sous la forme d'un accord entre le système des Nations Unies pour le développement et les États Membres, et prie le Secrétaire général de rendre compte des conclusions de ce dialogue lors du débat du Conseil économique et social consacré aux activités opérationnelles de développement à sa session de 2019, étant noté que le pacte concerne le financement volontaire du système des Nations Unies pour le développement ainsi que d'autres contributions ;

## VI

### **Suivi de l'action menée pour repositionner le système des Nations Unies pour le développement aux niveaux mondial, régional et national**

30. *Prie* les chefs des entités du système des Nations Unies pour le développement, agissant sous la direction du Secrétaire général, de soumettre aux États Membres, pour examen lors du débat du Conseil économique et social consacré aux activités opérationnelles de développement à sa session de 2019, un document stratégique à l'échelle du système tenant compte de la présente résolution et de la résolution 71/243, et de veiller à y proposer des solutions précises, concrètes et ciblées pour remédier aux lacunes et aux chevauchements relevés ;

31. *Réaffirme* le rôle du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat et attend avec intérêt que le Secrétaire général rende compte aux États Membres des mesures prises pour faire cadrer la mission du Département avec le Programme 2030, conformément à sa résolution 70/299 du 29 juillet 2016 ;

32. *Prie* le Secrétaire général d'opérer en toute efficacité et efficience la transition vers un système des Nations Unies pour le développement repositionné, en particulier un système redynamisé de coordonnateurs résidents, notamment en examinant comme il se doit la vocation nouvelle du Programme des Nations Unies pour le développement comme plateforme d'appui du système des Nations Unies pour le développement, investie d'une mission de coordination s'agissant d'aider les pays à mettre en œuvre le Programme 2030 ;

33. *Prie également* le Secrétaire général de rendre compte au Conseil économique et social de l'exécution des mandats résultant de la présente résolution et de ceux découlant de la résolution 71/243, dans son rapport annuel au Conseil lors du débat consacré aux activités opérationnelles de développement à sa session de 2019, et à elle-même, à sa soixante-quatorzième session, pour lui permettre de l'examiner plus avant et de s'en inspirer à l'occasion du prochain cycle de l'examen quadriennal complet devant commencer en 2020.

*91<sup>e</sup> séance plénière  
31 mai 2018*